



Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Télééc. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019 :

1. La résolution portant le numéro 19-08-264 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.
2. La résolution portant le numéro 19-08-269 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 853-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 845-19 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la municipalité de Val-des-Monts.
3. La résolution portant le numéro 19-08-270 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 854-19 – Pour confier le mandat de vérification de l'optimisation des ressources à la Commission municipale du Québec.
4. La résolution portant le numéro 19-08-272 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 856-19 – Pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

LESDITS RÈGLEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.VAL-DES-MONTS.NET.

LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ENTRERONT EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Val-des-Monts ce neuvième jour du mois d'août DEUX MILLE DIX-NEUF.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Patricia Fillet